



Nom du participant : _____

Catégorie : _____

Nom du parent : _____

C.P. 188, Lévis (Québec) G6Z 2L4

CORPORATION DU BASEBALL MINEUR SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME / SAINT-ROMUALD

CONVENTION DE DROITS PUBLICITAIRES

ENTRE : LA CORPORATION DU BASEBALL MINEUR SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME / SAINT-ROMUALD, personne morale ayant son siège social en la ville de Lévis à l'adresse suivante : C.P. 188, Lévis, province de Québec, G6Z 2L4
Laquelle est représentée par _____,
dûment autorisé(e) aux fins présentes,

(ci-après désignée « LA CORPORATION »)

ET : _____, ayant sa principale place d'affaires
(NOM DE LA COMPAGNIE)
au _____ à _____,
(ADRESSE) (VILLE)
province de Québec, _____, laquelle est représentée par
(CODE POSTAL)
_____, dûment autorisé(e) aux
(PERSONNE AUTORISÉE AU NOM DE LA COMPAGNIE)
fins des présentes.

(ci-après désignée « LE COMMANDITAIRE »)

Attendu de la corporation gère plusieurs équipes de baseball mineur à Saint-Jean Chrysostome et Saint Romuald ;

Attendu que la corporation et le commanditaire désirent convenir d'une entente de droits publicitaires;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Droits publicitaires :

Le commanditaire obtient les droits publicitaires et en conséquence, bénéficie des espaces et autres droits décrits à l'**Annexe A** ou à l'**Annexe B** ci-jointe (ci-après les « droits publicitaires ») pour la durée déterminée ci-après. Les droits publicitaires visés par la présente ne visent que les parties et activités de la Corporation.

2. Durée :

La présente convention couvre une (1) saison de baseball, soit du 15 mai 2017 au 14 mai 2018.

3. Prix et modalités de paiement :

En considération des droits publicitaires consentis par la Corporation au Commanditaire, ce dernier s'engage à verser la décrite à l'Annexe A ou B ci-jointe, selon les modalités de paiement y décrites.

4. Logo, nom et image de la Corporation :

Le Commanditaire ne pourra utiliser le logo ou le nom, ou l'image de la Corporation sous quelque forme que ce soit, à moins qu'il n'y soit spécifiquement autorisé aux termes de l'Annexe A ou B ci-jointe.

5. Défaut :

La Corporation pourra mettre fin à la présente convention et en conséquence, aux droits publicitaires, advenant l'un ou l'autre des événements suivants : (a) le Commanditaire fait défaut d'effectuer tout paiement en nature ou en argent lorsque tel paiement est dû, (b) le Commanditaire est en faute de respecter l'une ou l'autre des dispositions de la présente.

6. Coûts de production :

Le Commanditaire doit défrayer et assumer tous les coûts de production à l'égard des propriétés publicitaires prévues à la présente convention. Le matériel publicitaire devra répondre en tous points aux exigences de la Corporation. De plus, mais non limitativement, tout contenu publicitaire devra faire l'objet d'une approbation par la Corporation.

7. **Non-exclusivité :**

La présente convention tout comme les droits qui y sont prévus sont non exclusifs en ce sens que la Corporation est libre de transiger avec toute autre personne afin de lui octroyer des droits similaires, comparables ou de même nature et même accorder de tels droits à des concurrents directs du Commanditaire. **Advenant qu'une exclusivité soit accordée, elle ne peut viser que la principale gamme de produits au Commanditaire et cette entente d'exclusivité devra faire l'objet d'un octroi spécifique par écrit (voir annexe A ou B).**

En foi de quoi les parties ont signé, à Lévis ce _____ e jour du mois de _____ 2017.

LA CORPORATION DU BASEBALL
MINEUR SAINT-JEAN CHRYSOSOTOME/
SAINT-ROMUALD

LE COMMANDITAIRE

ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE DROITS PUBLICITAIRES

Les droits publicitaires consentis par la Corporation au Commanditaires sont les suivants :

- a) Un emplacement publicitaire de 32'' x 72'' sur la clôture de champ du terrain numéro _____ (200\$ par an)

\$ _____

TOTAL : \$ _____

Si une entente d'exclusivité est convenue à l'égard de cette convention de droits publicitaires, inscrire la principale gamme de produits du Commanditaire, à savoir :

Exclusivité sur _____

La contrepartie en nature ou en argent que s'engage à verser le Commanditaire à la Corporation et les modalités de paiement sont les suivants :

Entente pour 1 an, soit la saison 2017 :

Le Commanditaire s'engage à fournir à la Corporation des produits et services jusqu'à concurrence du montant prévu à l'annexe « A » pour les droits publicitaires consentis. À cet effet, lorsque nécessaire au cours de la saison 2017, la Corporation fera état de ses besoins auprès du Commanditaire. Ce dernier s'engage à lui remettre des produits et services requis.

Le commanditaire s'engage à remettre à la Corporation le montant prévu à l'annexe « A » pour les droits publicitaire consentis.

Modalité de paiement : Le Commanditaire s'engage à effectuer le paiement des droits publicitaires selon la modalité suivante :

100% en date de la signature de la présente entente

LA CORPORATION DU BASEBALL
MINEUR SAINT-JEAN CHRYSOSOTOME/
SAINT-ROMUALD

LE COMMANDITAIRE

« OPTION PLUS » À LA CONVENTION DE DROITS PUBLICITAIRES DE L'ANNEXE A

Avec achat d'une affiche publicitaire, vous pouvez obtenir des droits publicitaires sur notre site internet www.lesbraves.ca au coût de 200\$ pour la période du 15 mai 2017 au 14 mai 2018.

Nous désirons prévaloir de l'OPTION PLUS

\$ _____

TOTAL :

\$ _____

Modalité de paiement : Le commanditaire s'engage à effectuer le paiement des droits publicitaires selon la modalité suivante :

100% en date de la signature de la présente entente

LA CORPORATION DU BASEBALL
MINEUR SAINT-JEAN CHRYSOSOTOME/
SAINT-ROMUALD

LE COMMANDITAIRE

ANNEXE « B » À LA CONVENTION DE DROITS PUBLICITAIRES

Les droits publicitaires consentis par la Corporation au Commanditaire sont les suivants :

Un emplacement publicitaire sur le bandeau supérieur ou inférieur du site Internet de la Corporation (www.lesbraves.ca) avec lien hypertexte vers le site Internet du Commanditaire (250\$ par an).

\$ _____
TOTAL : \$

Si une entente d'exclusivité est convenue à l'égard de cette convention de droits publicitaires, inscrire la principale gamme de produits du Commanditaire, à savoir :

Exclusivité sur _____

La contrepartie en nature ou en argent que s'engage à verser le Commanditaire à la Corporation et les modalités de paiement sont les suivants :

Entente pour 1 an, soit la saison 2017 :

Le Commanditaire s'engage à fournir à la Corporation des produits et services jusqu'à concurrence du montant prévu à l'annexe « A » pour les droits publicitaires consentis. À cet effet, lorsque nécessaire au cours de la saison 2017, la Corporation fera état de ses besoins auprès du Commanditaire. Ce dernier s'engage à lui remettre des produits et services requis.

Le commanditaire s'engage à remettre à la Corporation le montant prévu à l'annexe « B » pour les droits publicitaire consentis.

Modalité de paiement : Le Commanditaire s'engage à effectuer le paiement des droits publicitaires selon la modalité suivante :

100% en date de la signature de la présente entente

LA CORPORATION DU BASEBALL
MINEUR SAINT-JEAN CHRYSOSOTOME/
SAINT-ROMUALD

LE COMMANDITAIRE
